

COMMUNE DE CHOOZ

*Compte rendu
Du Conseil Municipal
du 03 Juillet 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Foyer Logements, la salle du Conseil étant indisponible du fait de travaux, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents : Mr BARREDA Jean Marie, Mr ZIDANE Fodil, Mme LAMBERT Sandrine, Mr BRANDIBAS Thierry, Mr BERTONNIERE Benoît, Mr SIMON Jérémy, Mr LECLERC Laurent, Mme DOLIGNON Muriel, Mr BOITRELLE Geoffrey, Mme MOREAU Alexandra, Mme ENGLEBERT Sylvie.

Absents excusés :

Mme CHARDENAL Justine, Mme PREIN Nathalie, Mr CLEMENT Olivier.

Avaient donné pouvoir :

Mme Justine CHARDENAL à Mr Thierry BRANDIBAS,
Mr Olivier CLEMENT à Mr Jean Marie BARREDA.

Secrétaire de séance :

Monsieur Fodil ZIDANE est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 Juin 2025.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I-A Subventions 2025 – Dotation.

II - PERSONNEL COMMUNAL

II –A Personnel communal – Avancement de grade filière police municipale – Mise à jour du tableau des emplois

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A Occupation du domaine public fluvial – Lieu-dit Les 3 Fontaines – Mise en place d’une convention

III B Complexe sportif – Salle de danse – Renouvellement de la convention au profit de l’association FLORILEGE saison 2025-2026

III C Domaine privé communal – Mise en place d’une convention d’occupation précaire au profit de l’EARL Les Roches Madot.

III D Régie des Eaux – Mise en place d’une convention de prestation de services pour l’entretien des poteaux d’incendie avec accès SIG

IV FORET COMMUNALE

IV A Forêt Communale – Etat d’assiette 2026

V QUESTIONS DIVERSES

V A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

I – AFFAIRES FINANCIERES

I-A Subventions 2025 – Dotation

Aucune demande n'a été reçue en dernière minute, ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

II - PERSONNEL COMMUNAL

II –A Personnel communal – Avancement de grade filière police municipale – Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grade établis pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose donc à l'Assemblée, la création de l'emplois à temps complet suivant, en fonction du cadre d'emploi :

Filière Police Municipale

1 poste de Brigadier-Chef Principal
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 août 2025,

PRECISE que le tableau des effectifs au 1er août 2025 sera désormais établi comme suit :

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Effectifs actuels du Cadre	Effectifs du Cadre au 01/08/2025	Observations
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	0	0	
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial	1	1	
	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	3	Dont 1 fait office de secrétaire de Mairie
	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	0	
Adjoints	Adjoints	1	2	1 Poste en

Administratifs Territoriaux	Administratifs Principaux de 1ère classe			attente de détachement vers filière technique
	Adjoint Administratif Principaux de 2 ^{ème} classe	2	2	
	Adjoint Administratif	2	1	
Police Municipale	Gardien Brigadier- Chef de Police Municipale	1	2	1 agent Mutualisé entre 5 communes
	Gardien Brigadier de Police Municipale	1	0	
Adjointes Techniques Territoriaux	Adjointes Techniques Territoriaux Principaux de 1 ^{ère} classe	2	4	1 poste en attente de détachement de la filière administrative
	Adjointes Techniques Territoriaux Principaux de 2 ^{ème} classe	9	8	
	Adjointes Techniques Territoriaux	12	11	Dont : 3 TC pourvu par CDD 2 TNC : 20 H
Adjointes Territoriaux du Patrimoine	Adjoint territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Adjoint territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	0	0	
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Écoles Maternelles	1	1	
	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles	1	1	Dont : 1 TNC : 20 h pourvu par CDD
	TOTAL	37	37	

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant seront inscrits au budget principal,

DEMANDE au Maire de saisir le comité technique dans le cadre de la suppression du poste à temps complet ayant évolué.

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A Occupation du domaine public fluvial – Lieu-dit « Les 3 Fontaines » – Mise en place d’une convention au profit de la Commune de Chooz

Le Maire expose que, par délibération n°2025-06-44 du 06 juin 2025, le Conseil Municipal a avalisé l’acquisition d’une bande de terrain, sise au lieu-dit « Les 3 Fontaines » appartenant à « Voies Navigables de France ».

Il explique que, le temps que la procédure d’acquisition aboutisse, Voies Navigables de France a demandé à la collectivité de régulariser l’occupation de cette bande de terrain par le biais d’une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de Voies Navigables de France, qui souhaite la mise en place d’une convention d’occupation temporaire du domaine public fluvial au profit de la Commune de Chooz afin que cette dernière prenne en charge l’entretien de la voirie et des réseaux,

Considérant le projet de convention établi par Voies Navigables de France,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOPTE les termes de la convention dont il est fait mention ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question, ainsi que tous documents y afférent.

III B Complexe Polyvalent – Salle de danse – Convention de mise à disposition au profit de l’Association Florilège

Le Maire expose qu’il a été sollicité par le président de l’association FLORILEGE, dont le siège social se situe à Aubrives, qui souhaiterait bénéficier de créneaux à la salle de danse du complexe polyvalent, au titre de la saison 2025/2026.

Il précise que cette association propose des activités de théâtre et d’expression corporelle en lien avec le théâtre.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de l’Association Florilège d’Aubrives de pouvoir bénéficier de la salle de danse du complexe polyvalent pour les créneaux suivants :

Le mercredi de 13h45 à 19h00,

Le jeudi de 17h00 à 20h30.

Considérant que ces créneaux sont disponibles,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de l'Association FLORILEGE d'Aubrives d'utiliser la salle de danse du complexe polyvalent afin d'y dispenser des cours de théâtre et d'expression corporelle,

PRECISE que cette mise à disposition s'effectuera gracieusement,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question.

III C Domaine privé communal – Mise en place d'une convention d'occupation précaire au profit de l'EARL Les Roches Madot.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'EARL Les Roches Madot, représentée par Mr ADAM Pascal et Mme ADAM Hélène, bénéficiait d'un bail oral sur la parcelle AH n°313 avec les anciens propriétaires, lesquels les autorisaient à exploiter la parcelle en question,

Considérant la superficie de ladite parcelle, 14 360 m²,

Considérant qu'il serait judicieux de leur confier l'entretien de ce terrain tout en gardant la possibilité de le reprendre si un projet d'utilité publique devait émerger rapidement,

Considérant le projet de convention d'occupation précaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée AH 313 au profit de la EARL Des Roches Madot, à compter du 15 juillet 2025,

AUTORISE Le Maire à signer la convention à intervenir ainsi qu'à régler toutes les affaires inhérentes à cette convention.

III D Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable – Mise en place d'une convention de prestations de services pour l'entretien des poteaux d'incendie avec accès SIG

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2225-2 du CGCT qui dispose que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours,

Vu l'article L 2213-32 du CGCT qui confie au maire l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la proposition de prestations de services pour la maintenance et la vérification des organes de défense contre l'incendie émanant de la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention dont il est fait mention ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question, ainsi que tous documents y afférent.

IV FORET COMMUNALE

IV A Forêt Communale – Etat d'Assiette 2026 - Approbation

Le Conseil Municipal,

- Sollicite l'inscription à l'état d'assiette 2026 des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Remarque
36	11.26	Eclaircie	
6	6.34	Eclaircie	
9	7.93	Eclaircie	

* Refuse la mise à l'état d'assiette de la parcelle 12.2 d'une contenance de 3.61 ha en coupe définitive (régénération).

- Décide de la destination des produits :
- Ventes dans les parcelles suivantes :

Parcelle	Type de vente
6	Exploitation en bois façonné des grumes et vente par contrat d'approvisionnement géré par l'ONF
9	Exploitation en bois façonné des grumes et vente par contrat d'approvisionnement géré par l'ONF

* Refuse la proposition de vente relative à la parcelle 12.2

* Délivrance dans les parcelles suivantes :

Parcelle	Composition	Remarque
36	Tous les produits	
6	Petite futaie inférieure à 30 cm, bois de qualité chauffage, houppiers	
9	Petite futaie inférieure à 30 cm, bois	

de qualité chauffage, houppiers

* Refuse les travaux parcelle 12.2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'état d'assiette 2026 comme détaillé ci-après :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Remarque
36	11.26	Eclaircie	
6	6.34	Eclaircie	
9	7.93	Eclaircie	

* Refuse la mise à l'état d'assiette de la parcelle 12.2 d'une contenance de 3.61 ha en coupe définitive (régénération)

- Décide de la destination des produits :
- Ventes dans les parcelles suivantes :

Parcelle	Type de vente
6	Exploitation en bois façonné des grumes et vente par contrat d'approvisionnement géré par l'ONF
9	Exploitation en bois façonné des grumes et vente par contrat d'approvisionnement géré par l'ONF

* Refuse la proposition de vente relative à la parcelle 12.2

* Délivrance dans les parcelles suivantes :

Parcelle	Composition	Remarque
36	Tous les produits	
6	Petite futaie inférieure à 30 cm, bois de qualité chauffage, houppiers	
9	Petite futaie inférieure à 30 cm, bois de qualité chauffage, houppiers	

* Refuse les travaux parcelle 12.2.

En marge du vote, Mr Benoît BERTONNIERE explique les raisons pour lesquelles les travaux de la parcelle 12.2 ont été refusés. En l'occurrence, il s'agit d'une parcelle sur laquelle la régénération est en cours, le fait de couper certains arbres risquerait de faire des dégâts dans les repousses.

Il expose également que le prix du bois sera renégocié en septembre 2025 donc il est préférable de patienter. De plus la mairie a demandé à l'ONF de ne pas faire de travaux dans les bois en été. De ce fait un chantier a été stoppé et redémarrera dans la parcelle 14 en février 2026.

Il précise que la commune souhaite couper les résineux au profit des feuillus.

V QUESTIONS DIVERSES

V A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Mr Benoît BERTONNIERE demande à ce que la climatisation soit installée dans tous les bureaux du rez de chaussée.

Mr Jean Marie BARREDA répond qu'une bonne partie des bureaux en sera équipée suite aux travaux du nouvel aménagement de l'accueil et de l'agence postale communale.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h00**